Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260311-DELCCAS2026_07-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE LANGUEUX
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 MARS 2026

Le onze mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Langueux sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Président du CCAS

Etaient présents : BRUN Cyril, GALLOUET Françoise, GUIGNARD Sylvie, HAAS Richard, MACE Karine, MORISE Marie-Noelle, NIVET Maryline, PORCHERON Huguette, REGNAULT Jean-Pierre, STEUNOU Angélique, TRIBOULET Nicole

Absents excusés : CHABANEL Samia, CHIRINIAN-QUEMPER Annie, JAMBOU Loïc, MAHE Solange, REDON Béatrice

Assistaient : TROTIN Camille, DELOTTE Suzanne

Date de convocation : 23 février 2026

Nombre administrateurs en exercice : 17

Présents : 11 **Pouvoir :** 01 **Votants** : 12

2026/07	**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LANGUEUX**

Rapporteur : Sylvie Guignard, Adjointe à la cohésion sociale, la santé et la dynamique citoyenne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260311-DELCCAS2026_07-DE

gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune et le CCAS de Langueux

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

La commune de Langueux : 152 agents et le CCAS de Langueux : 2 agents, soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Langueux.

Le Président du CCAS propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Langueux, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Je vous propose :

- **DE CREER** d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Langueux qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

- **DE TRANSMETTRE** pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

*

* *

Présents : 11	Pouvoirs : 01	Total : 12	Suffrages exprimés : 12
Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **Le conseil d'administration après en avoir délibéré, adopte le présent rapport à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260311-DELCCAS2026_07-DE

Certifié exécutoire
au vu de la transmission

en Préfecture le 25/03/2026
et de la publication le 25/03/2026
la Vice-Présidente du CCAS,

Sylvie GUIGNARD

Pour extrait conforme
Langueux, le 12/03/2026

la Vice-Présidente du CCAS,

Sylvie GUIGNARD

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260311-DELCCAS2026_07-DE